

LUTTES ET COMMUNICATION

MENSUEL - EDITE PAR LA FEDERATION DES TRAVAILLEURS DE L'INFORMATION, DE L'AUDIOVISUEL ET DE L'ACTION CULTURELLE (FTIAAC-CFDT) 5 RUE GEOFFROY MARIE 75009 PARIS.

N° 21

UN pari QU'IL NOUS FAUT TENIR

Dans nos milieux professionnels, les syndicats sont très souvent nationaux, catégoriels et très centralisés. Les syndicats nationaux qui composent la FTIAAC regroupent eux, depuis leur création (à l'exception de l'un d'entre eux) toutes les catégories de personnel.

Face aux syndicats strictement catégoriels qui développent des attitudes corporatistes, l'existence de syndicats nationaux intercatégoriels dans la FTIAAC est déjà un comportement, un choix différent.

Comportement et choix C.F.D.T. qui doivent permettre maintenant de passer au stade supérieur en transformant la FTIAAC en une Fédération de syndicats décentralisés.

Le maintien de syndicats nationaux aurait notamment comme conséquences :

- un développement du sentiment d'éloignement qu'ont les adhérents par rapport aux lieux de décisions qui les concernent.
- une attitude des adhérents qui attendraient tout du national au lieu de prendre en charge leurs problèmes ; de cette manière, les équipes militantes seront de moins en moins nombreuses, surchargées et peu efficaces.
- une réduction de l'efficacité de l'organisation et une qualité du débat démocratique qui laisserait de plus en plus à désirer.

Le choix d'une vie syndicale décentralisée et interprofessionnelle représente une tradition et une exigence CFDT, comme représente, dans la période actuelle face aux différents problèmes de nos secteurs, l'enjeu de l'action inter-catégorielle.

Améliorer le fonctionnement de nos structures (par la décentralisation notamment) est indispensable pour notre action et la poursuite du développement de la FTIAAC-CFDT.

Décentraliser par la création de syndicats multi-branches, plus proches des lieux de travail et en liaison avec les Unions départementales et

Unions régionales, permettra d'accueillir et de conserver les nouveaux adhérents. De cette manière, nous devrions accélérer le rythme du développement de la syndicalisation dans nos secteurs, nous devrions permettre la création d'équipes militantes qui animeront les syndicats décentralisés, organes de base de l'action et de la vie syndicale.

Transformer les syndicats nationaux en une Fédération de syndicats décentralisés, c'est adapter notre organisation aux orientations CFDT et aux exigences de l'action syndicale en 1983. De plus, les deux à trois années à venir représentent pour la FTIAAC le moment opportun qu'il nous faut saisir pour réussir notre projet. La politique du Gouvernement en matière de décentralisation représente bien une période qui se prête favorablement à notre processus de dénationalisation des syndicats.

C'est sur ces bases que le Conseil fédéral du 1er octobre 1982 a été amené à voter les orientations et modalités qui permettront aux adhérents, aux militants, aux responsables des syndicats actuels de construire une Fédération de syndicats décentralisés. La Charte de fonctionnement, objet de cette revue, est la production concrète des orientations et des modalités que les militants de la FTIAAC se sont donnés pour gagner ce pari.

militants par qui la Fédération ne serait pas ce qu'elle est actuellement,

militants par qui l'appropriation du pouvoir de décision et d'action, le plus localement possible ne pourrait se faire.

CE PARI, IL NOUS FAUT LE GAGNER ET C'EST AVEC L'ENSEMBLE DES MILITANTS DES SYNDICATS ET SEULEMENT GRACE A EUX QUE NOUS LE GAGNERONS.

Michel MORTELETTE
Secrétaire fédéral
à l'organisation.

LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT adoptée au Conseil fédéral du 1er octobre 1982

1-Préambule - Processus

- OBJECTIFS - MOTIVATIONS
- PHASES DE LA DEMARCHE

2-Les objectifs

- LA SECTION SYNDICALE DE BASE
- LE SYNDICAT
- LA FEDERATION - LES SYNDICATS NATIONAUX
- LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

3-Composition et fonctionnement des instances

4-Les aspects spécifiques

5-La démarche d'application

6-Dispositions diverses

- STATUTS TYPES
- REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE

Cette charte de fonctionnement, votée par le Conseil Fédéral du 1er octobre 1982, est un texte de référence et d'orientation qui doit servir de base quant à l'engagement du processus de fédéralisation et de décentralisation des syndicats nationaux à tous les niveaux de nos structures syndicales et fédérales.

Il fixe les orientations, le processus ; les sections syndicales, les militants sur le terrain les mettent en application à partir des réalités locales.

C'est ce texte de référence que tu trouveras dans son intégralité ci-contre.

VERS UNE FEDERATION DE SYNDICATS

1- Préambule Processus

La Charte de fonctionnement est la première traduction concrète de la décision du Congrès de Beg Meil (1981) de transformer la Fédération en une Fédération de Syndicats décentralisés pour la fin 84 (décision du Conseil Fédéral du 14 mai 1982).

LA DEMARCHE

- ➔ Rapprocher les adhérents et adhérentes des responsabilités et des décisions,
- ➔ Permettre aux structures syndicales d'évoluer pour mieux répondre aux besoins des travailleurs et des travailleuses de notre champs de syndicalisation, en prenant en compte la diversité des situations géographiques et professionnelles,
- ➔ Affirmer la solidarité entre les différentes catégories de travailleurs et travailleuses de notre champs de syndicalisation,
- ➔ Adapter notre organisation syndicale aux exigences d'une politique de développement,
- ➔ Multiplier et consolider les sections d'entreprises,
- ➔ Réussir de cette manière notre insertion dans les structures interprofessionnelles de la CFDT, à tous les niveaux.

LA METHODE

Le faire par étapes selon une démarche collective pragmatique, réaliste mais aussi volontariste, tenant compte des diversités, des comportements, de l'histoire des syndicats, des spécificités de chacune des composantes de la FTIAAC.

Cette Charte de fonctionnement présente les objectifs, les moyens, la méthode et le calendrier de transformation de la Fédération. Elle représente le vademecum de cette période de transition. Vademecum qui pourra évoluer lui aussi au fur et à mesure de la transition.

Jusqu'au Congrès de 1984, les conflits qui pourraient survenir, à tous les niveaux de l'organisation, de la mise en œuvre de cette Charte, seront réglés d'abord par le dialogue entre les parties concernées, puis en dernier ressort par le Conseil fédéral et les textes réglementaires de la C.F.D.T.

LE CALENDRIER

Il nous faut à la fois ne pas "s'emballer" et ne pas piétiner. Il s'agit au niveau de l'objectif prioritaire, d'améliorer le fonctionnement de notre organisation outil d'action syndicale.

Cette nécessité nous amène donc à fixer les différentes phases de la démarche.

1ère phase : C'est celle de la Charte de fonctionnement. En l'adoptant, le Conseil fédéral nous donne les moyens de commencer à créer avant fin 82 des syndicats décentralisés. En votant les statuts types des syndicats décentralisés, le Conseil fédéral donne des outils aux militants des sections pour créer des syndicats.

En donnant aux syndicats décentralisés, toutes ses prérogatives (politique d'action syndicale, nouvelles répartitions des moyens financiers, présence au Conseil fédéral, - points sur lesquels nous reviendrons plus loin) ceux-ci peuvent se créer avec un fonctionnement de syndicats à part entière sur tout le territoire national.

Dans la période notre débat devra clarifier :

- la nouvelle politique d'information fédérale,
- l'élaboration des nouveaux statuts de la Fédération,
- l'existence et la forme des "unions" nécessaire pour certaines catégories ou groupes de catégories à l'action syndicale face à des structures de négociations nationales.

Sur ces trois points, les choix devront être faits au plus tard pour le 31 décembre

1982.

2ème phase : Elle comportera avant septembre 1984 :

→ l'achèvement de la mise en place des syndicats décentralisés et leur consolidation,

→ la mise au point définitive des statuts fédéraux, pour définir les structures et instances fédérales,

→ la réunion en décembre 1983 d'un Congrès de syndicats chargé de modifier les statuts de la FTIAAC et de préciser les structures politiques fédérales.

3ème phase : Premier Congrès ordinaire de la FTIAAC sur la base des nouveaux statuts en septembre - octobre 84.

2-Les objectifs

LA SECTION SYNDICALE DE BASE

— Tout adhérent d'un syndicat décentralisé est nécessairement membre d'une section syndicale de base correspondant au milieu de travail concerné.

— Le problème des adhérents isolés et de leur éventuel rattachement à une section de base sera explicitement pris en compte dans les statuts ou le règlement intérieur du syndicat. Les modalités précises visant à régler ce problème seront laissées à l'appréciation directe des syndicats en fonction des réalités locales.

— La section syndicale a pour rôle :

- d'analyser la situation dans l'entreprise,
- de proposer aux travailleurs et travailleuses à partir de leurs aspirations une plate-forme revendicative,
- de mener les luttes,
- de négocier avec le patronat,
- de prendre en charge la défense des adhérent(e)s,

Le tout dans le cadre des orientations du syndicat et de la CFDT.

(suite page 1)

(suite de la page 3)

— Sur ses propositions, le syndicat établit la liste des candidatures :

- aux élections de Délégués du personnel,
- aux élections de Délégués au Comité d'entreprise, comme représentant le syndicat,
- aux Commissions paritaires, etc...etc...

— Pour la création d'une section ou la reconnaissance de celle-ci, le syndicat décentralisé prendra en compte les critères suivants :

→ un espace de travail géographiquement délimité,

→ l'unité administrative la plus petite ou sont prises les décisions relatives à la vie professionnelle des adhérents (établissement, entreprise etc.).

— La section syndicale est en règle générale une section d'entreprise. Elle doit comprendre au moins 3 adhérent(e)s. La section syndicale d'Entreprise est l'organisation des adhérents quelque soit leur catégorie (du manœuvre au cadre) au sein du même établissement. Son bureau doit être représentatif des différentes catégories de personnels syndiqués.

Dans les entreprises où co-existent actuellement des sections d'entreprises de différents syndicats de la fédération, il sera procédé, de manière pragmatique, à la création d'une section syndicale d'entreprise unique. La mise en place de section syndicale unique, qui rentre dans le cadre des orientations C.F.D.T., précisée au paragraphe précédent, ne pourra se concrétiser qu'aux conditions expresses suivantes :

→ rédaction d'un protocole d'accord entre les sections de syndicats nationaux,

→ volonté des partenaires de prendre toute leur place et seulement leur place.

(il n'est pas question pour une section de syndicat, quelle que soit de procéder à une mesure d'absorption des autres sections. Il s'agit bien de réunir deux ou plusieurs sections pour donner naissance à une nouvelle section dit unique), permettant ainsi de réaliser concrètement et efficacement une action syndicale intercatégorielle face à l'employeur.

— Un milieu professionnel peut ne comporter que peu de personnes ou peu de syndiqué(e)s parfois très dispersés. On entend alors par section syndicale de base le regroupement sur une base territoriale des adhérents d'un ensemble d'établissements de même nature.

— Aucune autre structure ne peut confondre son rôle avec celui des sections syndicales de base et celui des syndicats décentralisés :

- les sections syndicales de base doivent rester le premier niveau de délibération et d'action,
- le syndicat décentralisé garde en dernier ressort le pouvoir de décision, de mandatement et de contrôle.

LE SYNDICAT

Son rôle : Le syndicat est la structure de base de la F.T.I.A.A.C. et des Unions de syndicats interprofessionnels (UD - UR).

→ Il permet la confrontation entre ses différentes sections syndicales de base. Cette confrontation ayant pour but de définir une politique d'action syndicale commune à ces sections portant sur :

- les objectifs revendicatifs et les méthodes d'action, déroulant des aspirations des travailleurs et travailleuses et reliés aux perspectives et à la stratégie de la Confédération.
- les moyens mis en oeuvre : information, formation, organisation interne, finances, syndicalisation etc...
- il impulse, organise, coordonne et soutient les luttes des sections en assurant leur permanence, conditions de leur efficacité. Il a compétence, dans un conflit, pour négocier avec l'employeur, en liaison étroite avec les sections syndicales concernées.
- il prend en charge la défense collective et individuelle des adhérent(e)s sur l'action revendicative.
- Il est responsable, sur la zone géographique dont il a la charge, du renforcement et du

développement de la C.F.D.T. : création de sections, organisation des isolé(e)s, information et formation des militant(e)s et adhérent(e)s, participation à la vie des structures professionnelles et interprofessionnelles en y mandatant et contrôlant ses représentant(e)s.

Le syndicat pourra favoriser la création de sections spécialisées qui regrouperont les travailleurs et travailleuses ayant un emploi non permanent et exerçant leur profession dans les secteurs suivants :

- pigistes
- traducteurs
- réalisateurs - illustrateurs sonores
- intermittents

Ces sections spécialisées seront considérées comme les autres sections syndicales. Elles auront pour rôle :

- d'analyser la situation des travailleurs et travailleuses concernés,
- de proposer aux travailleurs et travailleuses, à partir de leurs aspirations une plate-forme revendicative,
- de négocier avec le patronat,
- de prendre en charge la défense des adhérents.

Le tout dans le cadre des orientations du syndicat et de la C.F.D.T.

Zone géographique du syndicat -

Il ne peut y avoir confusion entre section syndicale et syndicat.

● la zone géographique du syndicat prend en compte les critères communs suivants :

- les effectifs de travailleurs syndiqués et syndicalisables,
- la réalité géographique (transport, difficultés climatiques, relief),
- la diversité des catégories de personnels concernés,
- le nombre de syndiqué(e)s actuels compris dans la zone géographique envisagée : il devra être au moins de 80 syndiqués,
- l'exercice de la responsabilité du syndicat dans les structures interprofessionnelles C.F.D.T. existantes.

Les syndicats pourront donc se créer de la manière suivante : soit en :

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES TRAVAILLEURS DE L'ECRIT, DE L'AUDIOVISUEL ET DE L'ACTION CULTURELLE C.F.D.T.,

► SYNDICAT REGIONAL DES TRAVAILLEURS DE L'ECRIT, DE L'AUDIOVISUEL ET DE L'ACTION CULTURELLE C.F.D.T.

Et pour la région parisienne :

► Syndicat Ile de France des travailleurs de l'écrit C.F.D.T.

► Syndicat Ile de France des travailleurs de l'audiovisuel C.F.D.T.,

► Syndicat Ile de France des travailleurs de l'action culturelle C.F.D.T.,

► Syndicat Ile de France des Artistes du spectacle C.F.D.T.

Les syndicats départementaux pourront, au plan régional, mettre en place une Union Régionale des syndicats.

LA FEDERATION LES SYNDICATS NATIONAUX

LES MOYENS À METTRE EN OEUVRE :

Entre l'adhérent et la Fédération il ne pourra y avoir plus de trois niveaux de structure de délibérations :

- la section syndicale de base,
- le syndicat départemental ou régional,
- l'union de syndicats régionaux.

La Fédération, qui en septembre 84 aura son Congrès sur la base des syndicats décentralisés, verra au fur et à mesure du processus engagé son poids grandir et sa responsabilité devenir de plus en plus importante.

Les membres du Bureau fédéral seront responsables conjointement de l'application de cette Charte.

Le transfert des moyens des syndicats nationaux vers la Fédération et les syndicats décentralisés devra faire l'objet d'une délibération d'un Conseil fédéral se situant dans le premier trimestre 1983. Ces moyens nouveaux devraient permettre :

- de fournir des moyens financiers minimaux aux syndicats décentralisés,
- d'aider à la constitution des syndicats décentralisés dans la période transitoire (déplacements des responsables fédéraux.)

→ de couvrir les frais inhérents à la mise en place d'une fédération de syndicats décentralisés.

Les syndicats décentralisés auront dès leur affiliation la liberté de fixer leur taux de cotisation en fonction des orientations des congrès confédéraux et fédéraux.

Dès maintenant et pour l'année 83, les syndicats nationaux s'engagent à apporter dans leur budget et leur politique un soutien effectif de la fédération dans les secteurs suivants :

a - Un secrétariat à l'information et des moyens nouveaux liés à l'information des adhérents et des militants. Le secrétariat à l'information aura la responsabilité de coordonner, de dynamiser l'information aux militants, aux adhérents dans le cadre des organes respectifs d'information de chacun des syndicats et ce jusque fin 83. Dans le même temps le secrétariat à l'information est chargé d'envisager les outils nécessaires à l'informatique que devra se doter la Fédération pour 84.

b - Un secrétariat à l'action revendicative qui suivra, de manière continue les actions et luttes menées dans le cadre des futurs syndicats décentralisés.

c - Un développement du rôle et de l'action des conseils de branche. Pour rappel, le Congrès de Beg Meil en 1981 a décidé d'instaurer dans la Fédération une réelle dynamique de branche dans les trois grands secteurs d'activités de l'axe information et culture :

- l'Ecrit et le Livre,
- l'Audio-Visuel,
- l'Action culturelle.

Ces conseils de branche ont pour rôle d'animer et coordonner de manière plus spécifique la réflexion et l'action à partir des réalités propres à chaque branche et à partir des orientations en matière d'action revendicative prises par le Conseil fédéral. Ils doivent développer, organiser tous les "circuit syndicaux fonctionnels" qui s'y dessinent. Ils doivent aussi favoriser un bon fonctionnement des sections in-

tercatégorielles. La Fédération dans le cadre de ses nouveaux moyens prévoira pour janvier 83 la mise en place pour chacune de ses branches d'un secrétariat politique et administratif.

3-COMPOSITION DES INSTANCES.

SYNDICAT

La composition des instances du syndicat respectera outre les règles du statut type du Syndicat C.F.D.T., les principes suivants :

→ les candidatures éventuelles au Conseil du Syndicat sont présentées avec l'avis de la section syndicale de base.

→ le conseil du Syndicat est composé notamment des membres issus des divers secteurs professionnels dans lesquels le syndicat recrute.

La diversité doit être assurée au niveau de la Commission exécutive (ou Bureau) du Syndicat.

Le nombre de sièges à pourvoir au Conseil et à la Commission Exécutive (ou Bureau) du syndicat est fixé par le règlement statutaire.

Le Congrès du Syndicat est un congrès d'adhérents dont la majorité sont membres de section syndicale de base. Il comprend également les travailleurs et travailleuses isolés (ées) de l'aire géographique concernée. Travailleurs "isolés" parce qu'il n'y a pas encore de sections syndicales d'entreprise ou travailleurs "isolés" car leur fonction de travail ne s'appuie pas sur une entreprise mais sur de multiples supports (comédiens par exemple). Que ce soit les sections syndicales d'une entreprise ou les travailleurs "isolés", ceux-ci participent au Congrès sur la base d'un mandat pour 12 timbres payés. Il est ouvert aux adhérents qui peuvent suivre les débats.

Seul(e)s peuvent voter à mains levées ou par mandat les délégués mandatés. Le Secrétaire général ou le représentant de la F.T.I.A.A.C. y assiste de droit.

Le nombre de délégué(e)s et de mandats est défini à partir du nombre de timbres C.F.D.T. payés pour l'exercice financier écoulé. Les votes par mandat sont de droit.

FEDERATION

Au fur et à mesure de la création des syndicats décentralisés, ceux-ci, jusqu'au Congrès de Décembre 83, seront membres du Conseil fédéral à raison d'un représentant titulaire et suppléant. Ils participent de ce fait à l'élaboration de la politique fédérale. Ces camarades seront désignés par la Commission exécutive ou le Bureau du Syndicat décentralisé (modification des statuts adoptés au Congrès de Beg Meil en 1981).

4- "ASPECTS SPECIFIQUES"

Il sera mis en place, en fonction des réalités et des nécessités de l'action revendicative, deux Union fédérales qui auront en charge :

- les problèmes particuliers aux secteurs souscités,
- les négociations salariales et professionnelles dans les dits secteurs.

Il s'agit des Unions fédérales :

- Journalistes
- Fonction Publique

Chaque Union sera composée de camarades mandatés par les syndicats décentralisés et regroupés dans un Conseil d'Union Fédérale.

Chaque Union Fédérale sera représentée au sein de la Commission exécutive par un membre titulaire.

Le Conseil fédéral sera bien sûr saisi des propositions en matière de politique d'action de chacune de ces Unions.

Les 3 branches (Ecrit, Audiovisuel et Action Culturelle) seront renforcées avec une tâche supplémentaire concernant la négociation et la présence de l'organisation dans certaines entreprises de type national. A cet effet, et toujours avec la désignation par les syndi-

cats décentralisés de camarades pour cette instance, il sera créé des Commissions techniques professionnelles, qui auront à prendre en charge les aspects professionnels spécifiques existant dans certaines entreprises nationales ou certaines professions.

Le dossier ainsi composé est transmis aux structures syndicales compétentes (Fédération, Unions Régionales, et Confédération).

Au fur et à mesure de la création de syndicats décentralisés et tenant compte de l'existence, de la fonction et du rôle que continueront à jouer les syndicats nationaux pendant un certain temps, les relations entre le syndicat national et la section d'entreprise qui relevait, avant la décentralisation, de celui-ci, ne pourront s'effectuer que par le "passage obligé" du syndicat décentralisé.

Cette pratique est d'autant plus nécessaire si nous voulons réussir notre processus et diminuer progressivement le poids des syndicats nationaux.

Les Artistes interprètes, Comédiens des régions ou départements, à l'exception de la Région Parisienne, sont partie intégrante du syndicat multibranches.

Tenant compte des attendus suivants :

- le SYDAS est essentiellement un syndicat de la Région parisienne,

- le SYDAS est un tout jeune syndicat, qui se développe et qui, pour se développer nécessite pendant un certain temps qu'il continue à apparaître en tant que tel.

- les Artistes Interprètes, Comédiens de la région parisienne travaillent sur des supports différents (action culturelle et audiovisuel).

- le SYDAS doit néanmoins, et comme les autres syndicats, s'inscrire dans une structure intercatégorielle et interprofessionnelle sans perdre sa spécificité.

Le SYDAS, dans ce processus, se regroupera en syndicat régional Ile de France, avec pour vocation à moyen terme, de s'inscrire dans la dynamique du syndicat régional de l'action culturelle. Pour ce faire, il sera mis en place entre le syndicat des Artistes du spectacle et le Syndicat régional de l'action culturelle, une Union professionnelle régionale.

Afin de tenir compte du support important que représente le secteur audio-visuel, le

5 - LA DEMARCHE D'APPLICATION.

La préparation du passage à une fédération de syndicats décentralisés s'opère :

par des modifications des statuts et règlement des syndicats nationaux,

par la mise en place de statuts et règlement des syndicats décentralisés.

Chaque syndicat décentralisé a des statuts types du syndicat CFDT. Un règlement intérieur précisera les modalités d'application de ce règlement statutaire. (voir annexe - statuts types - règlement intérieur type).

Chaque syndicat est soumis à la procédure d'affiliation des syndicats auprès de la Confédération, de l'Union Régionale et de la Fédération.

Avant toute demande d'affiliation, le syndicat décentralisé doit avoir procédé à un congrès constitutif au cours duquel :

- les statuts et le règlement intérieur ont été votés.

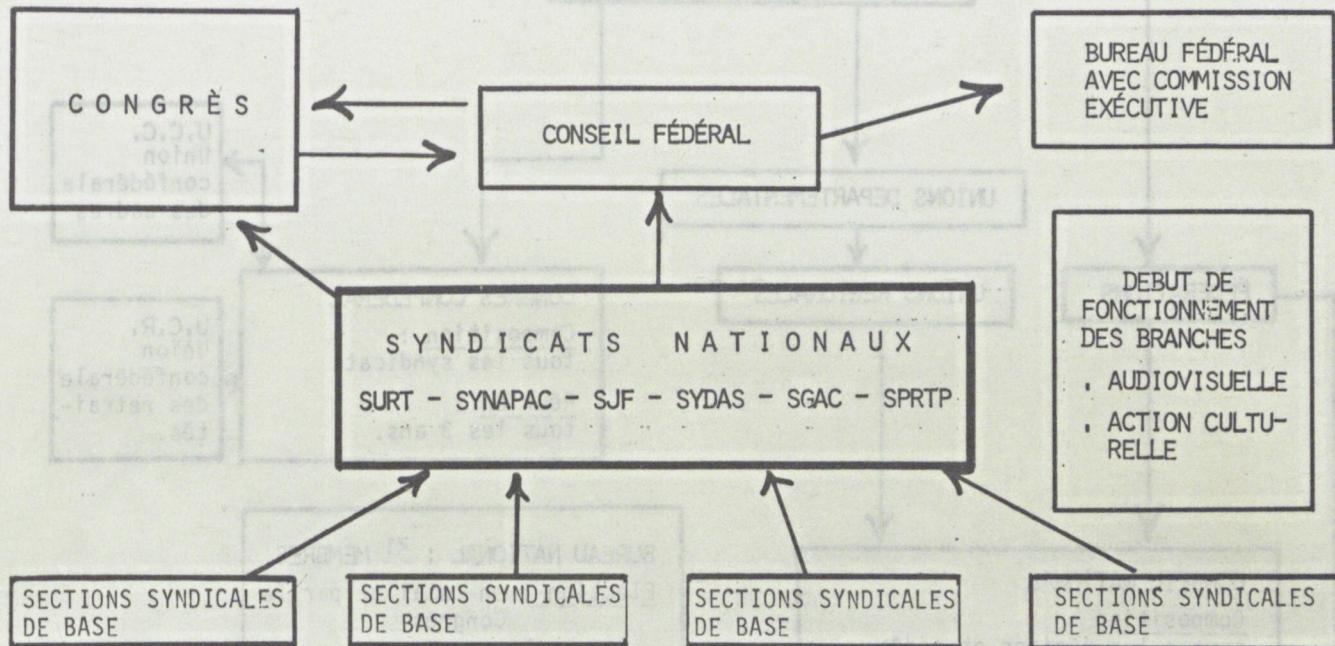
les membres du Conseil syndical, du Bureau ou de la Commission exécutive ont été désignés.

- Les sections syndicales des syndicats nationaux qui mettent en place un syndicat décentralisé doivent établir un dossier d'affiliation comprenant :

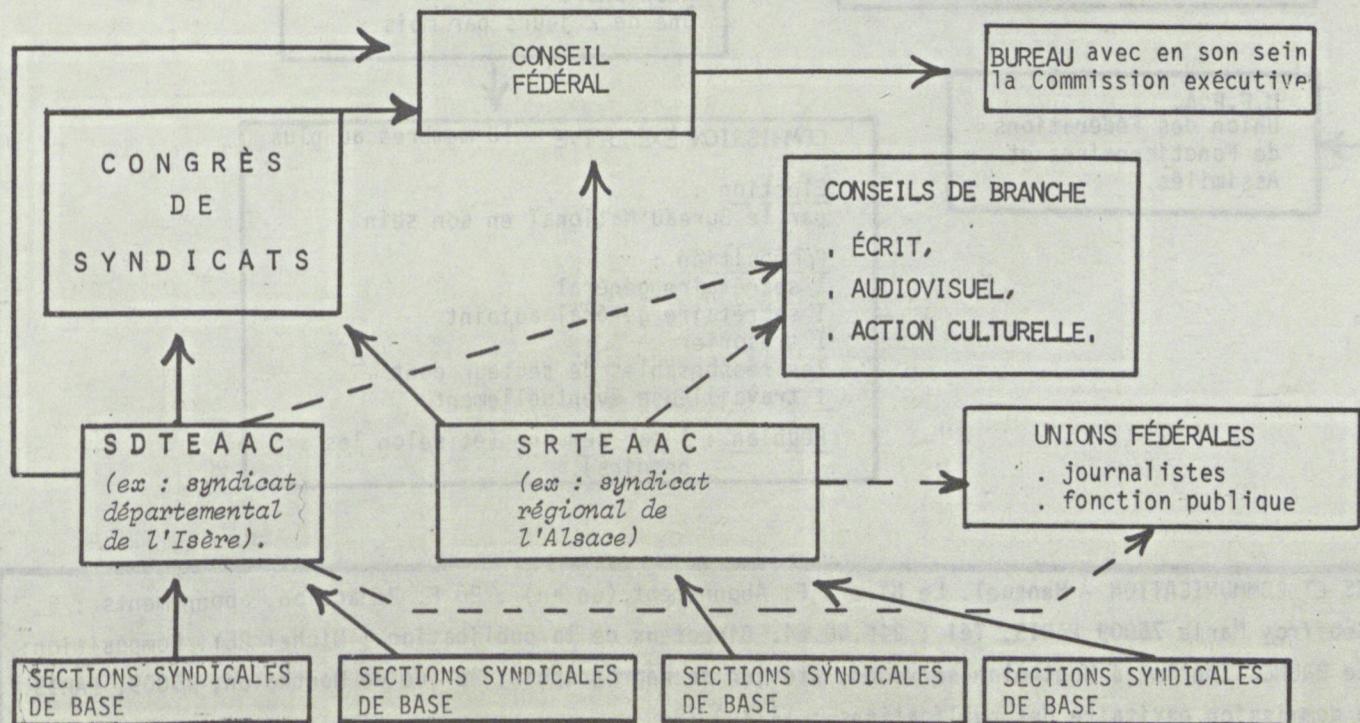
- 1) Le nom du syndicat avec la carte de son aire géographique et une explication de choix opérés en fonction de critères définis.
- 2) La liste des sections syndicales de base du syndicat.
- 3) Les statuts et le règlement intérieur du syndicat.
- 4) Les noms et qualités des responsables des Bureaux et Conseils du syndicat et l'adresse du siège.

Syndicat régional de l'audiovisuel de la Région parisienne réservera, dans son Conseil Syndical une représentation significative pour le Syndicat des Artistes du Spectacle.

SCHEMA ACTUEL DE LA FEDERATION



SCHEMA DE PRINCIPE DES FUTURES STRUCTURES



STRUCTURES CONFÉDÉRALES

